

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Tracés : bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **131 (2005)**

Heft 05: **Sciences de la vie**

PDF erstellt am: **09.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES RPH SIA 2003 SONT TOUJOURS VALABLES

Publiée dans son journal d'entreprise *Zoom* (n°2/2005), une fausse information de l'entreprise *BDO Visura* a semé la confusion. Titré « *usic Calculus* remplace le modèle SIA », l'article laissait entendre que le modèle de calcul utilisé jusqu'ici - les règlements concernant les prestations et les honoraires SIA 2003 (RPH) - était remplacé. La **sia** a été contactée par de nombreux bureaux d'études pour savoir ce qu'il en est et que faire de cette information.

Rien n'est vrai. Les RPH 2003 restent valables et *usic Calculus* n'est qu'un outil de travail pour le calcul des honoraires. La **sia** a remplacé elle-même le modèle qui était en vigueur par le règlement des honoraires RPH SIA 2003, valable

pour les architectes, les ingénieurs civils, électriciens, mécaniciens et en installations du bâtiment. L'article suggère aussi que les enquêtes concernant les salaires et les frais généraux servent de base à la **sia** pour la publication annuelle des tarifs d'honoraires, ce qui est faux, car la **sia** ne les publie plus depuis 2003.

On a aussi pu lire que « La **sia** a d'une part révisé le modèle d'honoraires en vigueur jusqu'ici, *usic* nous a d'autre part chargé de développer un nouveau modèle de calcul des coûts ». On pourrait en conclure que le modèle de calcul *usic Calculus* peut être comparé avec les RPH, ce qui est inexact, les deux modèles et règlements poursuivant des buts différents. Les RPH servent d'abord d'instrument pour estimer la durée nécessaire d'une prestation. Ils

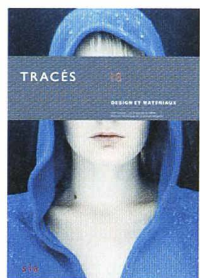
permettent ensuite de calculer les honoraires selon le taux horaire du bureau. Il est donc complémentaire au modèle **sia**. Par contre, *usic Calculus* n'est pas une solution de rechange ou même de remplacement des RPH.

Une ineptie de plus réside dans la référence à un « Règlement SIA 1040 ». Il fallait comprendre « Document SIA 1040 - Organisation standard dans le domaine administratif des bureaux d'études » - et non règlement. Datant de 1975, il n'est plus proposé depuis longtemps.

Un manque évident de rigueur journalistique a malheureusement donné une information erronée sur un nouvel instrument de travail de la **sia**.

Charles von Büren, PR
et Jürg Gasche, service juridique

WWW.REVUE-TRACES.CH



ARCHITECTURE
GÉNIE CIVIL
ENVIRONNEMENT
NOUVELLES TECHNOLOGIES

Recherche d'archives
de 1875 à nos jours

www.metiers-amenagement.ch

Soucieuse de promouvoir une formation de qualité en aménagement du territoire et de susciter la demande en ce domaine, l'association VLP-ASPAN a créé un site Internet consacré aux métiers de l'aménagement du territoire. Le visiteur y trouvera de nombreuses informations concernant les filières de formation et les champs d'activité en ce domaine.

Association suisse pour l'aménagement
national VLP-ASPAN, Seilerstr. 22, 3011 Berne



Dès maintenant, en grande « première »

Geneux Dancet assure à vie votre toiture plate

Une **garantie illimitée** qui protège votre toiture, neuve ou existante, réalisée par nous ou par d'autres. Pour toujours!

Pour une prime annuelle peu coûteuse, nous garantissons par **contrat**:

- le contrôle et l'entretien nécessaires de votre toiture
- la remise en état de zones en cas de dégradations
- sa réfection totale lorsque l'étanchéité ou le revêtement est en fin de vie
- la réassurance de votre contrat par un organisme ad hoc.

Contactez **Geneux Dancet SA**
Tél. 022 989 11 12 – Fax 022 989 11 60
www.geneuxdancet.ch